

Bruxelles, le 30 avril 2026
(OR. en)

8494/26

CDR 75

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par le Royaume des Pays-Bas – Adoption

1. Par lettre du 6 mars 2026¹, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Willemina Roziëna Catharina STERK, membre du Comité des régions, avait été proposée et nommée.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

¹ Doc. 7341/26.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M^{me} Willemina Roziena Catharina STERK, le gouvernement néerlandais a proposé² M. Gijs DE KRUIF, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Gedeputeerde, Lid van Gedeputeerde Staten van de provincie Utrecht* (ministre régional de la province d'Utrecht), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 8493/26 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² Doc. 8393/26.